



COMMUNE DE REAUMUR

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 9 mai 2023**

N° 2023-31 : Bibliothèque – Convention avec la bibliothèque Départementale de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir avec la Bibliothèque Départementale de la Vendée.
- ☞ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

N° 2023-32 : Fondation du Patrimoine – Adhésion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ ACCEPTE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en versant la somme de 75 € pour l'année 2023.
- ☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal Commune 2023.

N° 2023-33 : Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de la Châtaigneraie – Attribution d'une subvention pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 50 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de la Châtaigneraie pour l'année 2023.
- ☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal Commune 2023.

N° 2023-34 : Réaménagement du centre-bourg (secteur 1) – Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ ADOPTE le projet de travaux de réaménagement du centre-bourg pour le secteur 1.
- ☞ AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération : réaménagement du centre-bourg (secteur 1).
- ☞ CHARGE Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir cette aide financière.

N° 2023-35 : OGEC de Saint-Mesmin – Participation financière d'un élève à l'école privée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de verser la somme de 862,30 € à l'OGEC de Saint-Mesmin pour un élève scolarisé à l'école privée « Être et devenir » pour l'année scolaire 2022-2023.
- ☞ CHARGE Madame le Maire de régler cette dépense à l'article 6558 au budget principal « Commune » 2023.

N° 2023-36 : Personnel communal (restaurant scolaire) – Création d'emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de créer les deux emplois d'adjoint technique, emplois permanents à temps non complet, un emploi de 15,68 heures par semaine et un emploi de 4,70 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2023, susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- ☞ AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement de deux agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
 - nature des fonctions : agent de restauration scolaire ;
 - niveau de rémunération : indice majoré maximum 370.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal Commune, chapitre 012.

N° 2023-37 : Personnel communal (service technique) – Mise à disposition au budget CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE d'inscrire en recettes de fonctionnement la contrepartie liée à la mise à disposition du personnel communal au fonctionnement du budget CCAS. Ceci sera justifié par un état des heures passées.

☞ DIT que la recette sera inscrite au budget commune au compte 70841 et que la dépense devra être inscrite au budget CCAS en section de fonctionnement au compte 6215.

Vu le 10 mai 2023,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

